

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>CONSEILLERS ELUS</i>	<i>CONSEILLERS EN FONCTION</i>	<i>CONSEILLERS PRESENTS</i>	<i>CONSEILLERS ABSENTS</i>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>08</b>

*Séance du 28 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 21 janvier 2016.*

**PRESENTS :** *Mmes LUZIK - TUSCHL - PERLINSKI - EPOQUE - ANANICZ - FRANGIAMORE - HARRATH - YILDIRIM - Mlle ADAMY.*

*MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO - GERARD - BERBAZE - N'DIAYE - GIGLIA - PODBOROCZYNSKI - USAI - MENAIA - EL HADI - SATILMIS.*

**PROCURATION :** *Mme NASROUNE qui a donné procuration à M. KLEINHENTZ.*

**ABSENTS EXCUSES :** *Mmes GARELLI - RUSSELLO - CHEBLI - STIRTZINGER - MM. RAHAOUI - GULDAL - DEL MANCINO*

**30 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

*Le conseil municipal ;*

*VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-19, L 123-13-1 et L 123-13-3 ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 16.12.2014 approuvant le PLU ;*

*VU l'arrêté du Maire en date du 6.1.2015 engageant la modification simplifiée du PLU ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 26.11.2015 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU ;*

*CONSIDERANT la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre ;*

*CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme ;*

*Après en avoir délibéré :*

- tire le bilan de la mise à disposition au public : aucune remarque inscrite sur le registre de consultation publique ;*
- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;*

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- dit que conformément aux articles L 123-10 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Farébersviller aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires, 17 Quai Paul Wiltzer 57000 Metz) ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires conformément à l'article L123-12 que :
  - à compter de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune) La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagné du dossier du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 9 février 2016.

Formalité de publicité effectuée le 9 février 2016.